

Règles contraignantes d'entreprise

- A. INTRODUCTION
- B. APPLICABILITÉ
- C. PORTÉE
- D. POLITIQUE
- E. RÉFÉRENCES
- F. EXAMEN

Publié : Le 15 mai 2017
Dernier examen : 3 avril 2020
Dernière révision : 3 avril 2020

A. INTRODUCTION

RTX respecte les intérêts légitimes en matière de confidentialité des gens de qui elle traite des renseignements personnels, comme ses directeurs, ses agents, ses employés, ses entrepreneurs, ses clients et ses fournisseurs.

RTX a adopté des règles contraignantes d'entreprise (les « RCE ») pour tous les renseignements personnels traités concernant des personnes. United Technologies EU (« RTX EU »)¹ est la filiale principale et, en coordination avec le siège social de RTX (le siège social des É.-U.), elle a la responsabilité de régler les violations des RCE.

La pièce jointe A présente les définitions des termes et des acronymes utilisés dans ces RCE.

RTX transfère des renseignements personnels, incluant des renseignements concernant les ressources humaines (employés et main d'œuvre contractuelle); des coordonnées professionnelles pour les clients, les fournisseurs, les représentants commerciaux et les autres partenaires commerciaux de l'entreprise; des renseignements sur les consommateurs des produits RTX, surtout des renseignements limités, comme le nom, l'adresse et les renseignements de cartes de crédit; des renseignements sur les visiteurs et les représentants et distributeurs qui ne sont pas à l'emploi et des renseignements ayant été recueillis sur l'utilisation des produits et services de RTX par leurs utilisateurs. Les renseignements personnels sont transférés au sein de RTX en fonction des produits et services fournis et du soutien requis pour des services ou des projets précis. La majorité des renseignements personnels est transférée au siège social de RTX, qui se trouve aux États-Unis.

B. APPLICABILITÉ

1. Ces RCE sont obligatoires pour le siège social et les unités d'exploitations de RTX qui ont exécuté l'accord intra-groupe. Ces entités devront s'assurer que leur personnel se conforme à ces RCE au moment de traiter des renseignements personnels d'un individu. RTX établira des contrôles clairs et cohérents à travers l'entreprise afin d'assurer la conformité avec les RCE.
2. Au minimum, RTX se conformera à toutes les lois et réglementations liées à la protection des renseignements personnels qui sont applicables à travers le monde. Les dispositions des lois et des réglementations locales ainsi que des autres restrictions applicables à RTX imposant un niveau supérieur de protection des données auront préséance sur les RCE. Si les lois applicables sont en conflit avec ces RCE de manière à empêcher le siège social de RTX ou l'une ou plusieurs de ses unités d'exploitation de se conformer à leurs obligations en vertu des RCE et à avoir un effet significatif sur les garanties qui y sont prévues, l'entité concernée devra en aviser rapidement le responsable de la confidentialité (Chief Policy Officer) de RTX (« CPO de RTX »), sauf dans la mesure où la divulgation de ces renseignements est interdite par les autorités réglementaires ou la loi. Le CPO de RTX, en

¹ United Technologies EU, Avenue des Arts 58, 1000 Brussels.

coopération avec le comité consultatif sur la confidentialité et l'entité et les unités commerciales concernées, détermineront la marche à suivre appropriée et, en cas de doute, obtiendront les conseils de l'autorité à la protection des données compétente.

3. Ces RCE seront également applicables aux unités d'exploitation et au siège social de RTX lorsqu'ils traitent les renseignements personnels d'un individu au nom d'autres entités de RTX. Les entités de traitement doivent être liées par les articles de traitement à l'interne qui sont définis dans la pièce jointe B desdites RCE.
4. En cas de conflit entre ces RCE et la section 24 du guide des politiques de la société, ces RCE auront préséance si les renseignements personnels proviennent directement ou non de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse.

C. **PORTÉE**

Ces RCE régissent le traitement des renseignements personnels des individus par RTX peu importe leur pays de résidence. Toutefois, (i) les exigences pour obtenir le consentement explicite pour les renseignements personnels délicats, (ii) les dispositions contenues dans la section D.6, aux paragraphes 1 à 6 concernant les droits d'application des individus et des garanties, (iii) la section B.4 en lien avec les différences entre les RCE et la section 24 du guide de la société, (iv) les exigences de la section D.1(d), et (v) la partie de la section D.1(f) liée au partage de données avec les autorités d'application de la loi et de la réglementation ne s'appliqueront qu'aux renseignements personnels provenant directement ou non de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse.

D. **POLITIQUE**

1. **Principes de confidentialité** : Dans toutes ses activités, RTX veillera à :

- a) *Traiter les renseignements personnels de manière juste et légale*

Les renseignements personnels des individus seront traités aux fins déterminées (1) en vertu du consentement; (2) lorsque requis ou permis par la loi dans le pays d'origine; ou (3) pour une fin légitime, comme la gestion des ressources humaines, les interactions d'affaires avec les clients et les fournisseurs et toute menace d'atteinte physique.

Les renseignements personnels délicats des individus ne seront traités que dans les cas suivants : (1) lorsque cela est requis par la loi dans le pays d'origine des données; (2) avec le consentement explicite de l'individu lorsque permis par la loi; ou (3) lorsque nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de l'individu ou de l'établissement, de l'exercice ou de la défense d'une revendication juridique par le siège social ou une unité d'exploitation.

Les renseignements personnels des individus ne doivent pas être traités pour toute fin incompatible, sauf si cela est permis en vertu d'une des conditions établies dans le

paragraphe immédiatement précédent, en obtenant, par exemple, un nouveau consentement.

b) *Ne traiter que les renseignements personnels pertinents*

RTX déploiera des efforts pour s'assurer que le traitement des renseignements personnels des individus est adéquat et pertinent et qu'il n'excède pas l'objectif ou les objectifs pour lesquels lesdits renseignements sont traités. De plus, RTX ne conservera pas les renseignements personnels des individus pendant une durée plus longue que ce qui est nécessaire aux fins de leur collecte, sauf s'ils sont accompagnés du consentement pour leur utilisation à de nouvelles fins ou autrement selon ce qui est requis par les lois, les règlements, les procédures judiciaires, les procédures administratives, les procédures d'arbitrage ou les exigences de vérification applicables. RTX déploiera des efforts pour s'assurer que les renseignements personnels individuels en sa possession sont exacts et à jour.

c) *Fournir un avis approprié aux individus dont les renseignements personnels sont traités par les unités d'exploitation*

Sauf si les individus sont déjà au courant de ces renseignements, le siège social et/ou l'unité d'exploitation appropriée devra, au moment de la collecte des renseignements personnels, remettre un avis aux personnes indiquant quels renseignements personnels seront recueillis; l'identité et les coordonnées de l'entité RTX ou des entités responsables de cette collecte; les coordonnées de l'agent dédié à la protection des données; les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis; la base juridique encadrant le traitement des données et l'intérêt légitime du contrôleur, lorsqu'applicable; les catégories de destinataires avec qui RTX partagera les renseignements; les choix et les droits offerts aux individus, y compris le droit de retirer son consentement ou de s'opposer à l'utilisation de certaines données et le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité réglementaire compétente, lorsqu'applicable; les conséquences de l'exercice de ces choix; les méthodes pour communiquer avec RTX en cas de questions ou de plaintes concernant la confidentialité; la période de conservation des données recueillies, lorsqu'applicable; les renseignements sur la prise de décision automatisée, le cas échéant, lorsqu'applicable, le fait que RTX pourrait partager des données recueillies avec des destinataires se trouvant hors de l'Union européenne (UE) et la façon dont RTX prévoit protéger les données, lorsqu'applicable. Dans des cas exceptionnels, lorsque le service de cet avis représente une charge excessive (lorsque les renseignements personnels n'ont pas été obtenus auprès des individus eux-mêmes), RTX peut, après considération attentive, décider de ne pas servir d'avis aux individus ou de repousser le service de l'avis.

d) *Respecter les droits légitimes des individus à exercer leurs droits relatifs à la confidentialité de leurs renseignements personnels*

RTX permettra aux individus de demander un accès et une correction de leurs renseignements personnels. Le siège social et/ou l'unité d'exploitation appropriée se

conformera aux demandes dans un délai raisonnable, dans la mesure où de telles demandes ne sont manifestement pas infondées ou excessives. Le siège social et/ou l'unité d'exploitation appropriée devra démontrer le caractère infondé ou excessif de la demande. Les individus pourraient avoir à fournir des preuves de leur identité et à verser des frais de service selon ce qui est permis par la loi applicable.

Les individus peuvent s'opposer au traitement de leurs renseignements personnels ou demander à bloquer l'accès ou à supprimer leurs renseignements personnels. RTX se conformera à de telles demandes, sauf si la conservation des renseignements personnels est requise par des obligations contractuelles, des exigences de vérification, des obligations réglementaires ou juridiques ou pour défendre la société en cas de revendication juridique. Les individus seront informés des conséquences pouvant être associées à leur choix d'empêcher RTX de traiter leurs renseignements personnels, comme l'incapacité pour RTX de fournir un emploi, le service demandé ou de conclure une transaction. Les individus seront également informés des résultats de leur demande.

À l'exception de ceux ayant choisi de ne pas recevoir certaines communications et en conformité avec la loi applicable, RTX peut traiter les renseignements personnels des individus pour cibler les communications envoyées aux individus en fonction de leurs intérêts. Les individus qui ne souhaitent pas recevoir des communications marketing de la part de RTX pourront facilement s'opposer à toute publicité ultérieure, en passant, par exemple, par les paramètres de leur compte, en suivant les directives incluses dans un courriel ou en cliquant sur un lien inclus dans la communication. En cas de doute quant à l'application de la réglementation contre les pourriels, veuillez envoyer un message à l'adresse privacy.compliance@rtx.com.

Si RTX prend des décisions automatiques concernant les individus en fonction de leurs renseignements personnels, elle fournira des mesures appropriées pour protéger leurs intérêts légitimes, en fournissant par exemple des renseignements sur la logique appuyant la décision, en offrant une occasion de demander la révision de la décision et en permettant aux individus d'exprimer leur point de vue.

e) *Mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles*

Afin de prévenir tout traitement non autorisé ou illégal des renseignements personnels et de prévenir leur altération accidentelle, leur divulgation ou leur accès non autorisé, leur perte ou leur destruction ou leur dégradation, RTX mettra en place des mesures de sécurité appropriées qui prendront en compte la sensibilité et les risques associés au traitement d'intérêt, la nature des renseignements personnels concernés et les politiques applicables de la société. Les unités d'exploitation devront mettre en place un plan de réponse robuste en cas d'incident avec violation des données ou encore adhérer au plan à cet effet de RTX, qui fournira la réponse appropriée et les recours associés à toute violation réelle des données.

RTX souscrira à un accord écrit obligeant tout fournisseur de service à respecter ces RCE ou des exigences similaires et à ne traiter les renseignements personnels qu'en conformité avec les directives de RTX. L'accord écrit doit faire appel aux modalités normales prévues par RTX ou contenir toute modification approuvée par le professionnel sur la confidentialité désigné de l'unité commerciale, l'avocat qualifié de l'unité commerciale, ou le CPO de RTX..

- f) *Ne pas transférer les renseignements personnels des individus aux tierces parties et aux fournisseurs de service qui se trouvent hors de l'EEE et de la Suisse sans protections appropriées*

Dans les cas où RTX transfère les renseignements personnels des individus à des tierces parties ou à des fournisseurs de service qui ne font pas partie de RTX ou qui (1) sont localisés dans des pays n'offrant pas un niveau adéquat de protection (selon la signification de la directive 95/46/EC); (2) ne disposent pas de la couverture de règles contraignantes d'entreprise approuvées; ou (3) n'ont pas d'arrangements permettant de satisfaire les exigences d'adéquation de l'Union européenne, le siège social et/ou l'unité d'exploitation appropriée devra s'assurer, en lien avec :

- Les tierces parties, qu'elles mettront en place des contrôles contractuels appropriés, comme des articles modèles contractuels qui offrent un niveau de protection comparable à celui des présentes RCE ou, alternativement, s'assurer que le transfert (1) a lieu avec le consentement clair à cet effet des individus; (2) est nécessaire pour conclure ou exécuter un contrat passé avec les individus; (3) est nécessaire ou légalement requis sur la base d'intérêts publics importants²; (4) est nécessaire pour protéger les intérêts essentiels des individus; ou (5) est nécessaire pour l'établissement, l'exercice ou la défense de revendications judiciaires.
- Les intermédiaires de traitement, qu'ils mettent en place des contrôles contractuels, comme des articles de modèles contractuels, qui offrent un niveau de protection comparable à celui des présentes RCE.

- g) *Mettre en place des mesures de responsabilité appropriées*

Les unités d'exploitation agissant comme contrôleurs de données ou intermédiaires de traitement de renseignements personnels sujets au Règlement général de protection des données de l'UE et du Royaume-Uni devront se conformer à des exigences de responsabilité, notamment la tenue d'un inventaire des renseignements personnels qui consignera les opérations de traitement, l'exécution d'évaluations des impacts de la protection des données et la mise en place de principes de confidentialité de conception et de confidentialité par défaut, lorsque requis par le Règlement général de

² En conformité avec les lois applicables, les unités d'exploitation peuvent partager des renseignements personnels avec des autorités d'application de la loi ou réglementaires lorsque cela est nécessaire dans une société démocratique pour protéger la sécurité nationale et publique, la défense, la prévention, l'enquête, la détection et la poursuite des infractions criminelles et pour se conformer aux sanctions telles que définies par les instruments internationaux et/ou nationaux.

protection des données. Tout inventaire de renseignements personnels détenant des renseignements personnels provenant de l'UE devra être mis à la disposition de l'autorité réglementaire compétente sur demande, comme requis par le Règlement général de protection des données.

2. Gouvernance : RTX s'engage à maintenir des infrastructures de gouvernance qui permettront d'assurer la conformité avec les présentes RCE. Ces infrastructures seront composées des éléments suivants :

- a) *Agents à l'éthique et à la conformité (« AEC »)* : ces agents facilitent la conformité avec les RCE et agissent comme point de contact interne pour les commentaires et les plaintes internes en lien avec les RCE. RTX assurera que ses agents à l'éthique et à la conformité sont formés pour la réception et l'enquête des plaintes liées à la confidentialité, pour aider au règlement des problèmes associés à la confidentialité et dans la transmission des plaintes vers les ressources appropriées, comme le professionnel de la confidentialité ou le bureau de la confidentialité, pour un examen et un règlement lorsque requis.
- b) *Programme d'Ombudsman* : les personnes qui composent le programme d'Ombudsman maintiendront un mécanisme permettant de recevoir les commentaires et les plaintes en lien avec les RCE, tant à l'interne qu'à l'externe. Le programme d'Ombudsman de RTX est un canal sûr et confidentiel permettant aux individus, aux fournisseurs de service et aux tierces parties d'obtenir des conseils, de poser des questions, de faire des commentaires et de signaler des mauvaises conduites suspectées. Le programme d'Ombudsman transmet les plaintes aux ressources appropriées, comme au professionnel de la confidentialité ou au bureau de la confidentialité, pour examiner la situation et assurer un règlement au besoin, dans la mesure où les plaignants l'acceptent.
- c) *Professionnels de la confidentialité* : chaque unité commerciale nommera au moins un professionnel de la confidentialité qui agira comme ressource en cas de problème lié à la confidentialité pour les agents à l'éthique et à la conformité et d'autres personnes de l'unité commerciale. Les professionnels de la confidentialité aident le personnel administratif à assurer le respect local des exigences des présentes RCE et à identifier et régler les manquements au sein de l'unité commerciale. RTX s'assurera que ces professionnels de la confidentialité disposent de suffisamment de ressources et d'autorité indépendante pour exécuter leur fonction.
- d) *Agents à la protection des données (« APD »)* : le rôle d'APD est défini par la loi applicable. Les APD sont nommés lorsque requis par la loi applicable. Les APD se coordonnent régulièrement avec le CPO de RTX.
- e) *Comité consultatif sur la confidentialité (« CCC »)* : le CCC sera responsable de la supervision générale du programme de conformité à la confidentialité de RTX, incluant la mise en œuvre des RCE. Le CCC sera composé de professionnels de la confidentialité qui représentent leur unité commerciale particulière, ainsi que de

représentants des ressources humaines (« RH »), des technologies de l'information ou numériques (« TI »), de la conformité du commerce international (« CCI »), de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« ESS »), des finances, de la gestion de l'approvisionnement et de RTX EU. D'autres membres pourraient être ajoutés sur une base temporaire ou permanente, selon les besoins. Le CCC, en coopération avec le CPO de RTX et le bureau de la confidentialité, développe et assure la mise en œuvre globale des plans de conformité afin de solutionner les conclusions des équipes d'assurance et de vérification.

- f) *Responsable de la confidentialité (Chief Privacy Officer – CPO) de RTX* : le CPO, en coopération avec les professionnels de la confidentialité, mettront en œuvre les RCE et s'assureront qu'elles sont bien appliquées. Le CPO sera également responsable de la formation et des campagnes de conscientisation sur la confidentialité des données et du soutien aux professionnels de la confidentialité pour s'assurer qu'ils sont formés tout en faisant la promotion de l'existence et de l'objectif des exigences associées à la confidentialité des données en plus des exigences de base pour la protection des renseignements exclusifs. Le CPO conseillera et dirigera le comité consultatif sur la confidentialité. Le CPO agira comme professionnel dirigeant de la confidentialité pour le siège social.
- g) *Bureau de la confidentialité* : le bureau de la confidentialité est composé du CPO, des professionnels de la confidentialité et des agents à la protection des données nommés, en plus de tout personnel supplémentaire nommé par les unités d'exploitation ou le siège social. Le bureau de la confidentialité participera au CCC, répondra et réglera les commentaires et les plaintes transmis au bureau de la confidentialité et au personnel de l'ombudsman et aidera les AEC à répondre et à résoudre tous commentaires ou plaintes soumis à l'équipe d'AEC.
- h) *RTX EU* : RTX EU participera au CCC par l'entremise de son professionnel de la confidentialité ou de son ADP. En cas de preuve d'infraction aux RCE, le CCC ou le CPO en avisera RTX EU et, en coordination avec RTX EU, travaillera avec le siège social et/ou l'unité d'exploitation concernée et son professionnel de la confidentialité pour prendre les mesures correctives appropriées.

3. Formation : RTX s'assurera que les catégories suivantes de personnel reçoivent une formation portant sur la confidentialité des données, la sécurité et/ou la réglementation antipourriel :

- Agents à l'éthique et à la conformité;
- Professionnels de la confidentialité;
- Personnel traitant les renseignements personnels des individus dans le cadre de leurs responsabilités; et
- Personnel impliqué dans la mise au point des outils utilisés pour le traitement des renseignements personnels.

4. **Suivi et vérification** : Le vice-président de RTX, le vérificateur interne et le département de vérification interne supervisé appliqueront des programmes d'assurance et de vérification réguliers pour évaluer la conformité aux présentes RCE et feront le suivi auprès des unités d'exploitation pour s'assurer que des mesures correctives sont appliquées. Le vice-président et le vérificateur interne, avec l'aide du personnel du département de vérification interne, du CPO et des unités d'exploitation, détermineront la portée du programme de vérification pour les RCE afin de les appliquer aux systèmes et aux procédés devant y adhérer.

Les résultats des vérifications de la conformité aux RCE seront communiqués au CPO, qui, à son tour, en avisera le vice-président de RTX, le service d'éthique et de conformité, RTX EU et le comité consultatif à la confidentialité. Le vice-président et le service d'éthique et de conformité ou son désigné devront communiquer toute conclusion de vérifications de conformité matérielle liée aux RCE au conseil de direction du siège social de RTX ou à un comité dudit conseil de direction, notamment le comité de vérification. Les autorités de protection des données compétentes dans l'EEE et en Suisse, sur demande, pourraient obtenir un accès aux résultats des vérifications concernant les RCE.

5. **Traitement des demandes relatives aux droits et des plaintes** : Les demandes des individus quant au traitement de leurs renseignements personnels seront gérées de la manière décrite ci-dessous. Ces méthodes de communication peuvent être complétées selon les exigences des lois locales :

a) À l'interne – Du personnel ayant accès à l'Intranet de RTX

Le personnel directement employé par RTX peut diriger ses demandes et ses plaintes à son représentant local des ressources humaines. Tout le personnel, incluant les employés, peut communiquer avec son agent à l'éthique et à la conformité (« AEC ») local, régional ou global, avec le programme d'ombudsman ou avec le bureau de la confidentialité. Les coordonnées pour communiquer avec ces ressources sont les suivantes :

RH locales	Servez-vous de vos canaux de communications internes réguliers
AEC	http://ethics.rtx.com/Pages/Global%20Ethics%20and%20Compliance%20Officers.aspx
Ombudsman	<p>Internet : Ombudsman.confidential.rtx.com</p> <p>Téléphone : Des États-Unis, du Canada et de Porto Rico, appelez au 800.871.9065. Si vous appelez d'en dehors des États-Unis, vous devez d'abord composer le code d'accès direct AT&T pertinent, que vous trouverez ici. Écoutez les directives (voix ou tonalité) puis composez le numéro sans frais pour joindre un ombudsman.</p> <p>Poste : Raytheon Technologies Corporation, à l'attention de : Programme d'ombudsman 870 Winter Street, Waltham</p>

	MA 02451 USA
Bureau de la confidentialité	privacy.compliance@rtx.com

Les plaintes soumises aux RH locales, aux AEC ou au bureau de la confidentialité : ces plaintes seront traitées par le groupe (RH, AEC ou bureau de la confidentialité) les ayant reçues, avec l'aide du professionnel de la confidentialité approprié ou du CPO (ou son mandataire), selon les besoins.

Les plaintes relatives à la confidentialité soumises au programme d'ombudsman : dans la mesure où le plaignant souhaite obtenir une réponse plus poussée et l'accepte, ces plaintes seront transmises au bureau de la confidentialité, qui pourra leur répondre et les régler.

b) À l'externe – De toute autre personne

Les demandes et les plaintes provenant d'autres individus pourront être traitées par le programme d'ombudsman ou le bureau de la confidentialité, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ombudsman	<p>Internet : Ombudsman.confidential.rtx.com</p> <p>Téléphone : Des États-Unis, du Canada et de Porto Rico, appelez au 800.871.9065. Si vous appelez d'en dehors des États-Unis, vous devez d'abord composer le code d'accès direct AT&T pertinent, que vous trouverez ici. Écoutez les directives (voix ou tonalité) puis composez le numéro sans frais pour joindre un ombudsman.</p> <p>Poste : Raytheon Technologies Corporation, à l'attention de : Programme d'ombudsman 879 Winter Street, Waltham MA, 02451 USA</p>
Bureau de la confidentialité	privacy.compliance@rtx.com

Dans la mesure où le plaignant souhaite obtenir une réponse plus poussée et l'accepte, les plaintes soumises au programme d'ombudsman seront transmises au bureau de la confidentialité, qui pourra leur répondre et les régler.

c) Renseignements supplémentaires concernant le traitement des plaintes

Les plaintes et les résultats de vérification révélant des manquements structureaux globaux seront traités par le CPO par l'entremise du CCC afin d'assurer un règlement global en coopération avec RTX EU et les professionnels de la confidentialité locaux.

S'il est impossible de régler une plainte à la satisfaction du plaignant, les RH locales, l'AEC ou le professionnel de la confidentialité signalera le problème au CPO. À son tour, le CPO signalera à RTX EU toute plainte qui ne pourra pas être réglée par l'entremise des procédures de règlement des plaintes disponibles.

RTX fera de son mieux pour offrir une réponse initiale dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande/plainte. Selon la complexité et la portée de la demande/plainte, ce délai pourrait être plus long, mais ne devrait pas excéder un mois.

Aucune disposition des RCE ne pourra modifier les droits des individus en vertu des lois locales applicables en matière de soumission de plainte à une autorité compétente de protection des données ou à un tribunal en lien avec une infraction à une loi applicable faite par une unité d'exploitation se trouvant dans l'EEE ou en Suisse.

- 6. Droits d'application des individus et garanties :** Les individus bénéficieront des droits qui leur sont expressément accordés en vertu de la présente section et des sections B, C, D.1, D.5, D.7, D.8 et D.9 et bénéficieront de la garantie accordée par RTX EU en vertu de la présente section.

En cas d'infraction alléguée des présentes RCE, les individus résidents de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou de la Suisse peuvent :

- déposer une plainte auprès de l'autorité de la protection des données ayant juridiction compétente dans l'état-membre de l'UE du lieu de résidence ou du lieu de travail habituels de l'infraction alléguée de l'individu, au choix de l'individu; ou;
- lancer une action devant un tribunal de juridiction compétente dans l'UE, que ce soit un tribunal où le contrôleur ou l'intermédiaire responsable du traitement exploite un lieu d'affaire ou où se trouve le lieu de résidence habituel de l'individu, au choix de ce dernier.

Tous les individus qui ont autrement des droits en vertu des présentes RCE, notamment les individus qui ne résident pas dans l'Union européenne, au Royaume-Uni ou en Suisse, ont accès aux procédures de redressement réglementaire prévues en vertu de leurs lois nationales applicables.

Avec l'aide du siège social de RTX, RTX EU aura la responsabilité de s'assurer que les mesures prises pour (1) régler une infraction commise par le siège social de RTX ou une des unités d'exploitations se trouvant hors de l'EEE; et (2) verser une compensation aux individus, telle qu'accordée par les tribunaux auxquels il est fait référence dans la présente section pour tout dommage résultant de l'infraction aux RCE par le siège social et/ou l'unité d'exploitation en dehors de l'EEE ou de la Suisse, sauf si l'unité d'exploitation a déjà versé une compensation ou s'est déjà conformée à l'ordonnance.

Si les individus peuvent démontrer qu'ils ont subi des dommages, il reviendra à RTX EU, en coopération avec le siège social de RTX, de prouver que le siège social et l'unité d'exploitation concernée n'était pas en infraction de ses obligations en vertu des présentes

RCE. S'il est possible de faire une telle preuve, RTX EU peut se dégager de toute responsabilité en vertu des RCE.

Le siège social de RTX devra s'assurer que des mesures sont prises pour régler une infraction commise par une unité d'exploitation se trouvant hors de l'EEE ou de la Suisse en lien avec les renseignements personnels ne provenant pas directement ou indirectement de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

Dans le cas de pays autres que la Suisse et ne faisant pas partie de l'EEE, mais qui reconnaissent ces RCE comme étant un instrument judiciaire pour le transfert de renseignements personnels, les individus de ces pays auront le bénéfice des droits qui leur sont expressément accordés en fonction des sections D.1, D.5, D.7 et D.9. En conséquence, les individus touchés qui sont de ces pays peuvent prendre toutes les mesures prévues dans leur pays pour faire respecter ces dispositions contre l'unité d'exploitation en infraction des RCE.

- 7. Coopération avec les autorités de protection des données :** Les unités d'exploitation fourniront toute aide nécessaire raisonnablement requise par les autorités de protection des données compétentes en lien avec les demandes et les vérifications portant sur les RCE, incluant la remise des résultats des vérifications sur demande.

RTX respectera les décisions des autorités de protection des données compétentes de l'EEE et de la Suisse et les considérera comme finales, c.-à-d. comme des décisions ne pouvant être portées en appel ou que RTX ne souhaite pas porter en appel. RTX accepte que sa conformité avec les RCE peut être vérifiée par des autorités de protection des données compétentes en conformité avec les lois applicables.

- 8. Modifications à ces RCE :** RTX EU devra rapidement aviser l'autorité de protection des données belge en cas de modification ou de variation aux présentes RCE qui touche matériellement le niveau de protection établi aux présentes; une fois par année, RTX EU devra aviser l'autorité de protection des données belge de tout changement survenu au cours de l'année précédente.

RTX EU devra conserver une liste à jour de toutes ses unités d'exploitation ayant exécuté un accord intra-groupe et de toutes les mises à jour apportées aux RCE. Une telle liste devra être à la disposition des unités d'exploitations liées, des individus et des autorités de protection des données de l'EEE ou de la Suisse sur demande. RTX EU devra en toute situation fournir une copie à jour de la liste de toutes les unités d'exploitation ayant exécuté un accord de règles d'entreprise à l'autorité de protection des données belge, ce au moins une fois par année.

RTX accepte qu'elle ne doive pas dépendre des présentes RCE pour transférer les renseignements personnels des individus à d'autres membres du groupe RTX jusqu'à ce que les membres du groupe pertinent aient exécuté l'accord intra-groupe et puissent s'y conformer.

9. **Communication de ces RCE** : Dans l'intention de s'assurer que les individus connaissent leurs droits en vertu des présentes RCE, les unités d'exploitation dans l'EEE et en Suisse devront publier ou prévoir un lien menant vers ces RCE sur leurs sites Web externes. RTX devra publier ou prévoir un lien vers ces RCE sur le site www.rtx.com ou sur tout site Web ayant préséance.

PIÈCE JOINTE A - DÉFINITIONS

« **Unités commerciales** » désigne tous les segments majeurs de RTX, lesquels peuvent changer à l'occasion, et qui se composent présentement de : Collins Aerospace; Digital and Global Business Systems; Integrated Defense and Missile Systems (« IDMS »); Intelligence, Space and Airborne Systems (« ISAS »); Pratt & Whitney; RTX; RTX Research Center; et du siège social de RTX.

« **Siège social** » de RTX désigne le siège social de la société, qui se trouve aux États-Unis, essentiellement au 870 Winter Street, Waltham, MA 02451.

« **Infraction aux données** » désigne toute acquisition ou utilisation non autorisée de renseignements personnels non chiffrés, ou de renseignements personnels chiffrés en cas de compromission du processus ou de la clé de confidentialité, pouvant compromettre la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des renseignements personnels et créer un risque significatif de préjudice à une ou plusieurs personnes. Le risque de préjudice comprend la possibilité de vol d'identité, le potentiel d'embarras, la divulgation de renseignements confidentiels et autres impacts indésirables. Une acquisition non autorisée de renseignements personnels en toute bonne foi par RTX ou son personnel ou ses fournisseurs de services à des fins légales ne constitue pas une infraction à la sécurité des données, sauf si les renseignements personnels sont utilisés d'une manière non autorisée ou sont sujets à d'autres divulgations non autorisées.

« **Individu** » désigne toute personne naturelle faisant partie du personnel de RTX, de ses clients ou de ses fournisseurs ou encore toute personne naturelle qui est un consommateur des produits et services de RTX.

« **Unités d'exploitations** » désigne tous les segments, les unités et les divisions de RTX et toutes autres entités fonctionnelles, peu importe où elles se trouvent (incluant les coentreprises contrôlées, les partenariats et toute autre entente commerciale dans laquelle RTX dispose d'intérêts de contrôle ou d'un contrôle administratif réel), à l'exception du siège social.

« **Renseignement personnel** » désigne toute information concernant une personne naturelle identifiée ou identifiable. Il s'agit de toute information liée à une personne naturelle, identifiée ou identifiable, directement ou non, surtout par référence à un identifiant, comme un numéro d'identification, un nom ou un ou plusieurs facteurs propres à l'identité physique, psychologique, mentale, économique, culturelle ou sociale de la personne. Le fait qu'une personne soit identifiable ou non dépend des moyens raisonnables pouvant être utilisés par RTX ou une autre personne pour identifier l'individu d'intérêt. S'il est peu probable, voire impossible, que ces

mesures soient utilisées pour l'identification, ces données sont anonymes et ne sont pas couvertes par les présentes RCE. Le terme comprend les renseignements personnels délicats. Les renseignements personnels comprennent les données recueillies, traitées et/ou transférées sans égard au moyen, incluant sans limitation les copies papier et électroniques, les enregistrements vidéo et les enregistrements audio.

« **Personnel** » désigne les employés de RTX, incluant ses directeurs et ses agents, ses employés temporaires, ses sous-traitants et sa main-d'œuvre temporaire ou contractuelle.

« **Procédé** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des renseignements personnels, par moyen automatique ou non, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou l'altération, la récupération, la consultation, l'usage, la divulgation par transmission, dissémination ou autrement mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le blocage, la suppression ou la destruction.

« **Renseignements personnels délicats** » désigne un sous-ensemble de renseignements personnels, soit des données liées à une personne identifiée ou identifiable et qui impliquent une origine raciale ou ethnique; des opinions politiques; des croyances religieuses ou philosophiques; une appartenance à un syndicat; la santé; les préférences sexuelles; la vie sexuelle; la commission réelle ou alléguée de crimes et de possibles amendes.

« **Fournisseur de services** » désigne toute entité ou personne qui traite ou qui a autrement un accès autorisé à des Renseignements personnels traités par RTX dans le cadre des services fournis directement à RTX.

« **Tiers** » désigne toute personne ou entité, en dehors du siège social et des unités d'exploitation de RTX, qui a exécuté un accord de règles d'entreprise; cela inclut ses employés et ses propres fournisseurs de services.

« **RTX** » désigne le siège social de RTX ainsi que ses unités d'exploitation.

PIÈCE JOINTE B – ARTICLES DE TRAITEMENT INTERNE

Ces articles s'appliquent lorsqu'une unité d'exploitation liée par les RCE (ci-après, un « Principal de RTX ») confie un projet à une autre unité d'exploitation liée (ci-après, un « Processeur de RTX ») impliquant le traitement de données personnelles couvertes. Dans la mesure où le projet implique un bon de commande entre le principal de RTX et le processeur de RTX, le bon de commande fera référence aux articles de traitement interne dans les termes suivants : « Les services décrits dans le présent bon de commande sont régis par les articles de traitement interne qui sont définis dans les RCE de RTX pour assurer la protection des renseignements personnels. »

Les termes définis dans ces articles réfèrent aux termes définis dans les RCE de RTX.

1. Le principal et le processeur de RTX acceptent de rester liés par les RCE de RTX pendant toute la durée d'exécution du bon de commande. Ces articles sont applicables pendant toute la durée

d'exécution du bon de commande. Les dispositions des sections 4.2, 4.4, 4.5, 4.8, 4.10 et 4.11 de ces articles resteront en effet après l'exécution du bon de commande.

2. Dans le cadre de la performance de ses services, le processeur de RTX traitera les renseignements personnels au nom du principal de RTX.
3. Obligations du principal de RTX :
 - 3.1. Le principal de RTX devra fournir au processeur de RTX des directives claires quant à la nature, aux fins et à la durée du traitement des renseignements personnels pertinents. Ces directives seront suffisamment claires pour permettre au processeur de RTX de remplir ses obligations en vertu des présents articles des RCE de RTX. Plus particulièrement, les directives du principal de RTX peuvent régir l'appel aux services de sous-traitants, la divulgation de renseignements personnels et d'autres obligations du processeur de RTX.
 - 3.2. Le principal de RTX avisera le processeur de RTX de toute modification aux lois nationales sur la protection des données et sur les instruments réglementaires associés, la réglementation, les ordonnances et les autres instruments similaires pertinents au traitement exécuté par le processeur de RTX en vertu des présents articles. Il fournira également des directives au processeur de RTX sur la manière dont il doit se conformer à de telles modifications.
4. Obligations du processeur de RTX :
 - 4.1. Le processeur de RTX devra traiter les renseignements personnels en conformité avec les directives du principal de RTX telles que définies par le bon de commande et communiquées par écrit. Le processeur de RTX ne pourra pas traiter de renseignements personnels pertinents à d'autres fins et d'autres manières.
 - 4.2. Le processeur de RTX devra se conformer à toutes les dispositions des RCE de RTX et plus particulièrement à la section D.1.e.
 - 4.3. Le processeur de RTX ne devra pas divulguer ou transférer de renseignements personnels à des tiers autres qu'un sous-processeur en conformité avec la section 4.6 des présents articles, sans préautorisation écrite à cet effet du principal de RTX.
 - 4.4. Si, conformément aux RCE de RTX (section D.1.f), le processeur de RTX doit effectuer un traitement à cause d'une obligation juridique valide, il ne doit pas le faire sans égards aux exigences de la présente section 4. Dans de tels cas, le processeur de RTX devra en aviser par écrit le principal de RTX avant de se conformer à une telle exigence, sauf si les lois applicables, la réglementation ou les autorités gouvernementales interdisent le service d'un tel avis, et devra se conformer à toutes les directives raisonnables du principal de RTX en lien avec de telles divulgations.
 - 4.5. Le processeur de RTX devra aviser le principal de RTX dans les trois (3) jours ouvrables de toute communication reçue provenant d'un individu qui choisit d'exercer ses droits en

lien avec les renseignements personnels le concernant et devra se conformer à toutes les directives du principal de RTX dans sa réponse à de telles communications. De plus, le processeur de RTX devra offrir toute assistance requise par le principal de RTX pour répondre à toute communication provenant d'un individu en lien avec ses droits envers les renseignements personnels qui le concernent.

- 4.6. Le processeur de RTX peut engager un sous-processeur pour l'aider dans l'exécution de ses obligations en vertu du bon de commande, dans la mesure où il a obtenu un accord préalable écrit à cet effet de la part du principal de RTX. Le processeur de RTX souscrira à un accord écrit avec tout sous-processeur, accord imposant des obligations à ce dernier qui ne sont pas moins exigeantes, et comparables en tout aspect matériel, que les obligations imposées au processeur de RTX vertu des présents articles. Le processeur de RTX doit se conformer à la section D.1.f des RCE de RTX.
- 4.7. Le processeur de RTX déclare et certifie que rien dans aucune loi sur la protection des données (ou toute autre loi ou réglementation) à laquelle il est sujet, ne l'empêche de remplir ses obligations en vertu des présents articles. Dans l'éventualité du changement d'une telle loi pouvant avoir un effet matériel indésirable sur la conformité aux présents articles par le processeur de RTX ou dans l'éventualité où le processeur de RTX ne peut se conformer à ces articles, le processeur de RTX devra en aviser le principal de RTX dans les quinze (15) jours ouvrables et le principal de RTX aura immédiatement le droit de résilier le bon de travail avec prise d'effet immédiate.
- 4.8. Le processeur de RTX accepte que le principal de RTX puisse demander que la conformité à ces articles du processeur de RTX soit soumise à une vérification conformément à la section D.4 des RCE de RTX. Plus particulièrement, le processeur de RTX devra s'assurer que tous les renseignements nécessaires sont disponibles pour que le principal de RTX puisse s'assurer de sa conformité envers ses obligations et se soumettre aux vérifications, notamment aux inspections menées par le principal de RTX ou un vérificateur mandaté par le principal de RTX.
- 4.9. Le processeur de RTX devra s'assurer que toute personne traitant des renseignements personnels sous l'autorité du processeur de RTX est soumise à des obligations appropriées de confidentialité.
- 4.10. Le processeur de RTX devra soutenir le principal de RTX dans ses efforts de conformité à ses obligations en vertu des lois applicables sur la protection des données, notamment dans l'exécution d'évaluations des impacts de la protection des données, lorsqu'applicable.
- 4.11. Le processeur de RTX doit aviser RTX sans délai en cas de fuite de données et doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger et prévenir toute répétition d'une telle fuite de données. Il doit également soutenir RTX dans ses efforts à cet effet si requis. RTX ou l'unité d'exploitation appropriée devra se coordonner avec le principal de RTX et le processeur de RTX pour la tenue d'une enquête et l'application de correctifs appropriés. Le processeur de RTX devra également soutenir le principal de RTX au besoin

dans les efforts de ce dernier pour remplir ses obligations de notification de l'occurrence de la fuite de donnée envers l'autorité gouvernementale ou les individus touchés.

5. Dans l'éventualité d'une résiliation du bon de commande, le processeur de RTX devra remettre au principal de RTX tous les renseignements personnels détenus par le processeur de RTX, en plus de toutes les copies de tous formats de telles données, ou détruire celles-ci, sauf si le processeur de RTX doit, en vertu des lois et réglementations applicables ou de l'autorité gouvernementale, conserver des tels renseignements personnels, en tout ou en partie, en quel cas il devra aviser immédiatement le principal de RTX de ladite obligation.
6. Ces articles seront régis par et interprétés en conformité avec les lois du pays où le principal de RTX est établi. Sans préjudice à la section D.6 des RCE de RTX, toutes les parties à ces articles se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux du pays du principal de RTX pour toute revendication ou élément survenant en vertu de ou en lien avec ces articles.
7. Divers.
 - 7.1. Les dispositions de ces articles sont dissociables. Si une phrase, un article ou une disposition est jugée invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, une telle invalidité ou inapplicabilité n'aura d'effet que sur ladite phrase ou disposition ou ledit article; le reste de ceux-ci demeurant en vigueur dans leur intégrité.
 - 7.2. Les dispositions de ces articles devront assurer le bénéfice du principal de RTX, du processeur de RTX et de leurs ayant-droits et mandataires respectifs et les lier à ceux-ci..